

N° 606-2016/APS/DJA/SRA

Date du: 17/03/2016

Rapport de présentation

<u>OBJET</u>: portant autorisation du président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention de coopération avec un établissement de Fidji

PJ : un projet de délibération

A la suite du passage du cycloneWinston, dans la nuit du 21 au 22 février dernier, les îles Fidji ont été durement frappées, faisant 42 morts et détruisant des infrastructures et des maisons.

Plusieurs établissements scolaires ont ainsi été dévastés.

Dans le cadre de la coopération régionale, la province Sud souhaite apporter son soutien aux établissements scolaires détruits.

Il est envisagé d'apporter une aide financière d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs à l'école Saint John située à Cawaci, sur l'île d'Ovalau.

L'école accueille 600 élèves âgés de 12 à 19 ans en temps normal venant de l'ensemble du territoire fidjien, mais également de la Papouasie Nouvelle-Guinée, de Tonga et de Samoa. Elle dispose d'un internat et tous les bâtiments en bois ont été détruits.

L'article 33 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie permet à la province Sud de verser une telle aide financière directement à l'établissement privé. Il convient pour cela d'autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à négocier et à signer une convention avec l'école Saint John, laquelle devra, dans un second temps, être approuvée par l'assemblée de province.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.